

SCCV Chateaugiron 2

LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DE Chateaugiron – RENNES (35)

Prise en compte d'une espèce protégée : Moineau domestique

**Notice de dérogation à l'article L.411-1
du code de l'environnement**

Septembre 2023

Maitrise d'ouvrage :

SCCV Chateaugiron 2

1, Impasse Nougaro
44 800 Saint Herblain Cedex
☎ 02.40.75.50.91

Rédaction du dossier :

EkoAm
environnement

8, allée de l'Embergère
35 770 VERN-SUR-SEICHE
hdallemagne@ekoam-environnement.fr
☎ 06.89.72.59.97

Sommaire

1. PREAMBULE	4
2. CONSISTANCE DU PROJET	5
2.1 LOCALISATION	5
2.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION	6
2.3 RAPPEL DES PROCEDURES ASSOCIEES AU PROJET	6
2.4 NATURE DES TRAVAUX	6
2.5 PLANNING DES TRAVAUX	6
2.6 LES RAISONS DU CHOIX.....	7
3. LES ESPECES PROTEGEES A PRENDRE EN COMPTE	9
3.1 CONTEXTE INITIAL-METHODOLOGIE	9
3.1 ANALYSE DU SITE	9
3.2 LE MOINEAU DOMESTIQUE DANS LA VILLE DE RENNES.....	11
3.3 BILAN PATRIMONIAL	11
3.1 IMPACTS POTENTIELS SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES	12
4. ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE POUR LA PRISE EN COMPTE DES ESPECES PROTEGEES (MOINEAU DOMESTIQUE)	13
4.1 GENERALITES.....	13
4.2 FICHES MESURES	14
4.3 COUTS ET MODALITES DE SUIVI.....	18
5. CONCLUSION	19
6. ANNEXES	20
ANNEXE 1 : CERFA.....	20
ANNEXE 2 : ECHEANCIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX.....	22
ANNEXE 3 : FICHE D'IDENTITE DU MOINEAU DOMESTIQUE (<i>PASSER DOMESTICUS LINNAEUS, 1758</i>)	23
ANNEXE 4 : LOCALISATION DES MESURES ENVISAGEES	24

1. PREAMBULE

La SCCV Chateaugiron 2 a obtenu un permis de construire en date du 02 juin 2022, et un PC modificatif, délivré le 30 novembre 2022, pour la construction de logements collectifs rue de Chateaugiron (aux numéros 77, 79, 81, 83 et 85) à Rennes.

Le projet comprend :

- la déconstruction de 4 habitations existantes ;
- la construction d'un collectif de 46 logements, dont 12 logements sociaux.

Dans le cadre de ce projet, la LPO a alerté la SCCV Chateaugiron sur la présence de 2 couples de moineau domestique (espèce protégée) au niveau d'une habitation située au 79 rue de Chateaugiron à Rennes.

Les futurs travaux présentant un impact sur ce bâtiment, le projet doit faire l'objet d'une demande de dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement (cf. Cerfa joint en annexe).

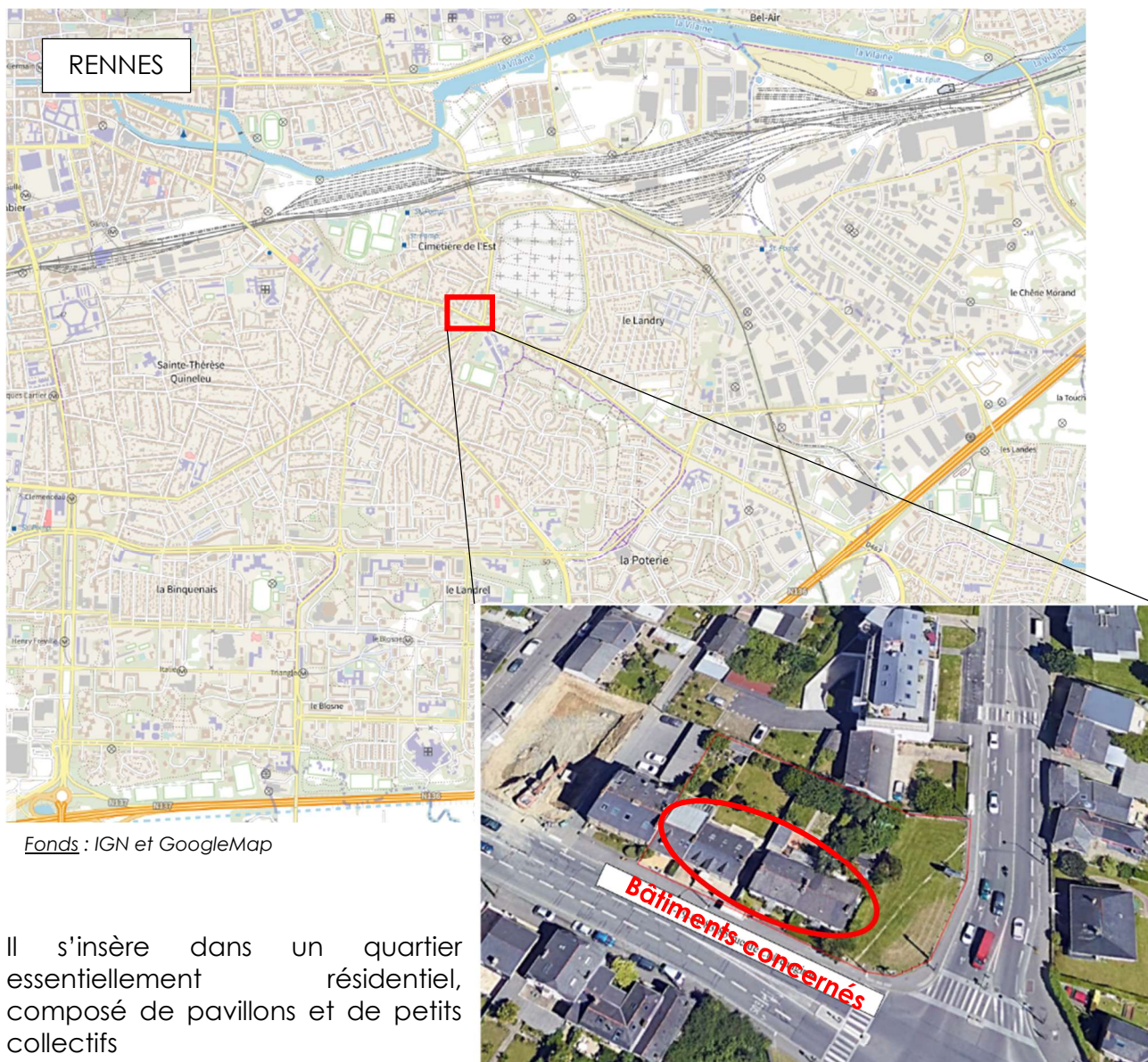
L'objet de la présente notice est d'informer l'administration sur les mesures envisagées pour éviter l'impact direct sur cette espèce protégée et définir les mesures compensatoire et d'accompagnement envisagées pour compenser la suppression d'un site de reproduction de moineau domestique.

2. CONSISTANCE DU PROJET

2.1 LOCALISATION

Le projet se situe dans les quartiers sud de l'agglomération rennaise, entre les numéros 77 et 85 de la rue de Chateaugiron (cf. localisation ci-dessous).

Localisation du projet



Il s'insère dans un quartier essentiellement résidentiel, composé de pavillons et de petits collectifs

2.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le projet consiste en la construction de 46 logements, dont 12 logements sociaux, répartis sur 2 bâtiments « A » (R+5) et « B » (R+7), avec une « faille » centrale qui mène vers un cœur d'îlot paysager. Le bâtiment « A » donne sur la rue de Chateaugiron et le bâtiment B donne sur le boulevard Villebois Mareuil.

Conformément aux exigences de la ville de Rennes et à l'étude urbaine réalisée par Monsieur Vincen CORNU, Architecte conseil, le projet s'insère dans le respect du contexte de ce quartier, en marquant la continuité urbaine, notamment de par son gabarit.

2.3 RAPPEL DES PROCEDURES ASSOCIEES AU PROJET

Le projet a fait l'objet d'un permis de construire (PC), délivré par la ville de Rennes en date du 02 juin 2022. Un PC modificatif a également été délivré le 30 novembre 2022. Ces derniers sont purgés de tout recours.

2.4 NATURE DES TRAVAUX

Le terrain du projet est situé aux numéros 77, 79, 81, 83 et 85 rue de Châteaugiron à Rennes.

Il est bordé au Sud par la Rue de Châteaugiron, à l'Est par le Boulevard Villebois Mareuil, au Nord par deux parcelles (une maison individuelle qui borde la limite de terrain et des parkings aériens). La limite Ouest est bordée par la parcelle située Allée René Piguel.

Le terrain du projet s'inscrit dans un tissu urbain composé de maisons individuelles et de bâtiments collectifs que l'on retrouve notamment vers l'Ouest, sur la Rue de Châteaugiron et vers le Nord sur le Boulevard Villebois Mareuil. Deux axes de densification urbaine identifiés par la ville.

Le projet s'inscrit à proximité d'un carrefour en pleine mutation, sur le Boulevard Villebois Mareuil et la Rue de Châteaugiron, recomposant ainsi le paysage urbain de cette zone.

4 maisons individuelles et leurs annexes sont présentes sur les terrains situés aux numéros 77 à 83, dont la demande de permis de démolir a été obtenue.

2.5 PLANNING DES TRAVAUX

La déconstruction des 4 maisons est programmée pour le début de l'année 2024, avant la période de nidification des moineaux.).

Les travaux de construction des nouveaux bâtiments vont s'engager par la suite, pour une durée globale de chantier estimée à environ 28 mois (*cf. planning prévisionnel en annexe*).

2.6 LES RAISONS DU CHOIX

- **Intérêt public majeur d'ordre économique, social et environnemental**

Le projet s'inscrit dans un programme global de renouvellement urbain, visant à rénover le parc immobilier de la ville de Rennes et à densifier certains axes ciblés pour éviter l'étalement urbains, notamment sur des terres agricoles de la périphérie rennaise. La ville a réalisé une étude urbaine visant cette densification.

Le projet s'inscrit directement dans la politique urbaine et sociale de la ville. Cette dernière étant passée par l'effet du décret du 29/08/2023 en zone tendue. Le projet comprend par ailleurs, 12 logements sociaux qui seront réalisés au titre de la mixité sociale, soit 22% de logements sociaux au lieu des 20% imposés par le PLUi.

La ville a également facilité l'acquisition du site (vente d'une parcelle appartenant à la ville) pour pouvoir développer un projet à l'angle de la rue de Chateaugiron et du boulevard Villebois Mareuil.

- **Raisons du choix et absence de solution alternative satisfaisante**

Le projet est autorisé par permis de construire en date du 02 novembre 2022. Le programme est donc aujourd'hui largement engagé. De plus nous avons fait l'acquisition des 4 maisons, lesquelles en l'état ne permettent pas de réaliser le projet conformément aux orientations de l'étude urbaine (*Cf. extrait de l'étude urbaine ci-après*).

Le projet doit également répondre au PLH (plan local de l'Habitat) de l'agglomération rennaise, en termes de densité de logements et à l'étude urbaine sur le quartier, encourageant la densification de certains axes. Il se compose donc d'un ensemble de bâtiments permettant la construction de 46 logements dont 12 logements sociaux réservés par Archipel Habitat, le bailleur social de la Métropole.

Le programme de renouvellement urbain de la ville s'inscrit nécessairement au sein « d'enclaves urbaines » existantes qui permettent le développement de collectifs. La priorité donnée au renouvellement urbain permet notamment de limiter l'étalement de la ville sur ces marges et donc de réduire la consommation du foncier agricole.

Par ailleurs, l'architecte conseil de la ville de Rennes a demandé à la SCCV CHATEAUGIRON 2 de maintenir un dégagement visuel en créant une « faille » entre les deux bâtiments qui donne sur le cœur d'îlot paysager, offrant ainsi aux habitants du quartier une respiration qui vient casser la densité du bâti. Cette dernière se trouve au sud des parcelles à aménager (*cf. insertion visuelle ci-après*).

Le projet intègre donc les exigences imposées par la ville et s'insère parfaitement dans le tissu urbain existant et à venir.

1/Extrait de l'étude urbaine de Monsieur Vincent CORNU :

Plan-guide
Synthèse
Troisième séquence

Orientations pour le projet



Depuis le carrefour Villebois Mareuil, Chateaugiron et Léon Bourgeois jusqu'à la rue Christian Bernon

Rive sud : ici encore, plusieurs formes de parcellaire, perpendiculaires ou en biais par rapport à la rue. Révéler ces directions qui témoignent d'un rapport particulier au sol à travers les projets. C'est la présence du Parc du Landry tout proche qui doit orienter les projets sur la rive sud, afin d'en favoriser la perception par des percées, des allées plantées, en correspondance avec les tracés existants ou projetés de l'autre côté de la rue.
De l'autre côté, rive nord, opportunité d'une jonction du Parc du Landry avec un « autre » Parc de la ville – le cimetière de l'est – par le biais d'une grande « pièce » plantée de 50 x 160 m (place des Lices : 56 x 166m)
Le resserrement de l'école à l'ouest sur un foncier plus en rapport avec le programme permettrait également d'envisager l'implantation d'habitations collectives et intermédiaires, en vis-à-vis de l'école, à l'est de la « pièce » plantée.

23

2/Perspective du projet – vue depuis la rue de Chateaugiron :



3. LES ESPECES PROTEGEES A PRENDRE EN COMPTE

3.1 CONTEXTE INITIAL-METHODOLOGIE

La LPO réalise, en partenariat avec la ville de Rennes, un recensement des oiseaux nicheurs et notamment des martinets, hirondelles et, de façon plus « opportuniste », des moineaux domestiques. Sur la base de cette connaissance, la LPO a alerté la SCCV Chateaugiron 2 sur la présence de moineau domestique (espèce protégée) au niveau d'une des habitations concernées par le projet (79 rue de Chateaugiron). D'après l'association, **2 couples nicheurs de moineau domestique** ont été recensés sur ce bâtiment.

Le bureau d'études EKOAM-Environnement a effectué une prospection du site fin juin, afin de repérer les cavités favorables au moineau domestique sur le 79 rue de Chateaugiron (sites de reproduction repérés par la LPO) et rechercher d'éventuelles potentialités pour d'autres espèces protégées sur l'ensemble des bâtiments concernés par le projet (mésanges, martinet noir, hirondelles et chauves-souris notamment).

3.1 ANALYSE DU SITE

Les habitations, objet des travaux, ont été visités le 26 juin 2023 par un écologue. Il s'agit de maisons anciennes, globalement en bon état. Les murs comportent donc peu de cavités favorables à l'accueil des oiseaux fissuricoles (seulement 3 anfractuosités repérées). Les Rebords de toiture ne présentent pas non plus de potentialité particulière, que ce soit pour les moineaux (absence d'ouvertures) ou pour les martinets (toitures trop basses). Les bâtiments (y compris les anciens abris à l'abandon) ne présentent pas non plus de nids d'hirondelles (fenêtre et/ou rustique). Les parties intérieures des bâtiments n'ont pas pu être visitées, car toutes les ouvertures ont été murées pour empêcher les intrusions et squats. Les combles ne semblent cependant pas favorables aux chauves-souris, du fait de leurs aménagements (présence de vélux/fenêtres) ou de lucarnes apportant de la lumière.



Quelques cavités favorables au moineau domestique



Absence de cavités et de nids d'hirondelle sous les débords de toits



Combles lumineux

Murs en bon état (absence de fissures et cavités)



Absence de potentialités pour l'accueil d'autres espèces protégées

Les jardins présentent également des potentialités faibles (petit jardin de ville), même si leur abandon plus ou moins récent, permet d'offrir une certaine quiétude et des habitats refuge (jardins +/- en friche). Lors de notre prospection, nous n'avons pas recensé d'enjeu particulier (flore spontanée commune des jardins, absence de reptile, oiseaux communs de passage : troglodyte mignon, merle noir, mésange charbonnière, moineau domestique, et insectes communs : myrtil, vulcain, criquet des pâtures, ..).



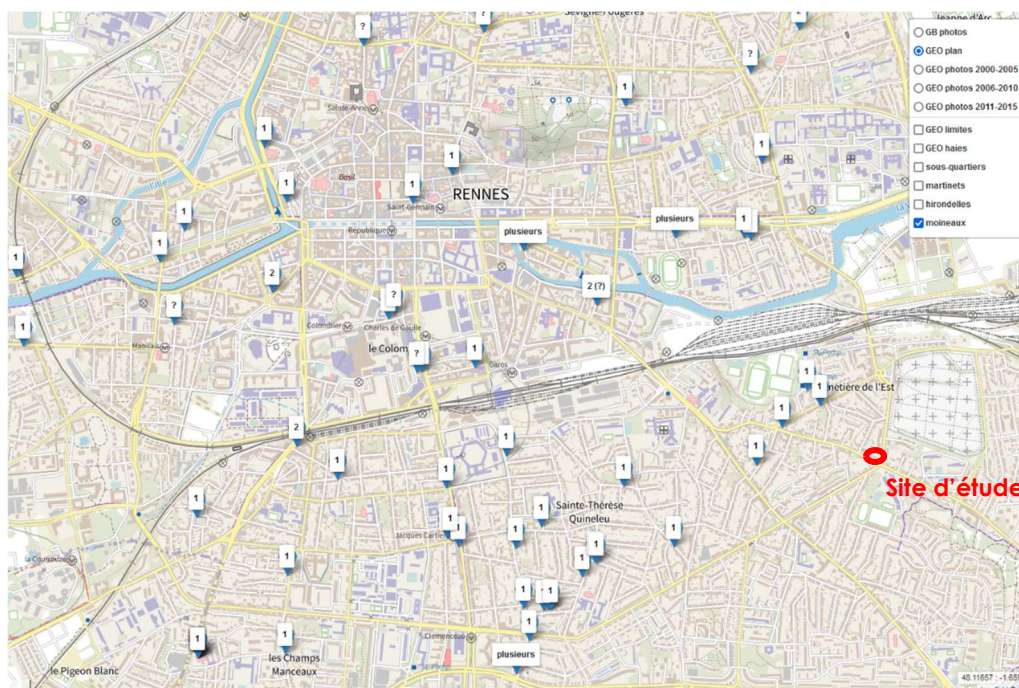
Jardins à l'abandon



3.2 LE MOINEAU DOMESTIQUE DANS LA VILLE DE RENNES

Le cœur de ville de Rennes fait l'objet d'une cartographie, alimentée par les bénévoles de la LPO Bretagne (outil Martidelles). Cette cartographie met en évidence que les moineaux sont présents un peu partout dans le centre-ville. Sur le secteur concerné par le projet, le moineau a cependant été peu noté, mais il est probable qu'il s'agisse d'un secteur globalement peu prospecté. D'après la direction des jardins de la ville de Rennes (C. VINCENT com. Pers.), la répartition du moineau sur la ville est très probablement sous-évaluée, ce dernier ne faisant pas l'objet d'un recensement systématique et actualisé.

Localisation des stations connues de moineau domestique sur la ville de Rennes



Source : Martidelles- @ Marc Gauthier-LPO Bretagne

3.3 BILAN PATRIMONIAL

Au regard des éléments collectés et des observations effectuées sur le site, il semble que la seule espèce protégée susceptible d'être directement concernée sur les bâtiments soit le moineau domestique (cf. fiche d'identité en annexe), avec 2 couples recensés au printemps 2023 par la LPO Bretagne.

Espèce protégée à prendre en compte dans le cadre du projet.

Statuts du Moineau domestique

Espèce	Nom scientifique	Statut patrimonial					Statut biologique
		DOI	PN	LRN	LRR	ZNIEFF-Bzh	
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Art.3	LC	LC	-	Nicheur (2 nids)

Statut patrimonial :

DOI : espèce d'intérêt communautaire (annexe I)

PN : Protection nationale – Art 3 : Espèce protégée et dont les sites de repos et aires de reproduction sont également protégés

LRN : Liste rouge nationale (INPN/MNHN, 2020) : **NT** : Espèce quasi-menacée

LRR : Liste rouge régionale (INPN/MNHN, 2020) : **LC** : Espèce en préoccupation mineure

ZNIEFF-Bzh : Espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF en Bretagne

Statut biologique sur le site : Statut nicheur suivant les codes EBCC (European Bird Census Council)

3.1 IMPACTS POTENTIELS SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES

Le projet peut présenter des risques de dérangement des oiseaux, voire de mortalité de jeunes au nid, en cas de déconstruction des bâtiments en période de reproduction. Rappelons par ailleurs, que le moineau est susceptible d'utiliser les cavités en refuge toute l'année, un dérangement reste donc également possible en période inter nuptiale. Les jeunes étant volants après l'été, il n'y a, en revanche pas de risque de mortalité si les travaux sont effectués en période inter nuptiale.

Au niveau des jardins à l'abandon, une intervention en pleine période de reproduction (mars à août) pourraient également provoquer des dérangements d'oiseaux en nidification, voir la destruction de couvées en cas de coupes d'arbres, arbustes ou de déplacement de tas de bois. La planification du projet permet d'éviter ce risque d'impact (cf. chapitre 4).

Au regard de ces impacts potentiels, la maîtrise d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre des mesures d'évitement et de compensation afin de prendre en compte la présence avérée (moineaux) et potentielle (oiseaux des jardins) des espèces protégées (cf. fiches mesures ci-après).

4. ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE POUR LA PRISE EN COMPTE DES ESPECES PROTEGEES (MOINEAU DOMESTIQUE)

4.1 GENERALITES

Le projet ne présente pas d'impact direct sur les espèces, du fait de l'organisation du planning de déconstruction et de défrichage des jardins, qui **évite la période de reproduction des oiseaux** (voir fiche mesure E4.1a et planning présenté en annexe). Par ailleurs, il est envisagé de **colmater les cavités favorables** au moineau domestique, par anticipation et suite à la pose de nichoirs de substitution à proximité immédiate de la zone en travaux, afin d'éviter que les oiseaux soient présents au moment des démolitions (cf. fiches mesures R2.1i ci-après).


Par ailleurs, l'aménageur envisage de **compenser la perte d'habitats de reproduction par l'installation de nichoirs de substitution** pour les moineaux domestiques, avant le lancement des travaux de déconstruction (4 loges), puis l'installation de **nichoirs complémentaires sur le futur bâtiment** (4 loges supplémentaires).


Ces mesures font l'objet de fiches descriptives présentées ci-après.

4.2 FICHES MESURES

E4.1a – Adaptation de la période des travaux sur l'année ⁽¹⁾													
E	R	C	A	E4.1 – Évitement temporel en phase travaux									
Thématique environnementale				Milieux naturels									
Objectif de la mesure													
<p>L'objectif est d'éviter de mener l'opération de démolition des bâtiments en période de sensibilité des oiseaux, notamment lorsque les moineaux sont présents en reproduction (entre mi-mars et fin-juillet en général sous nos climats). Le bâtiment ne présentant pas d'enjeu particulier pour d'autres espèces (hirondelles, chauves-souris, martinets,...), une démolition durant l'automne ou l'hiver est envisageable.</p>													
Périodes de sensibilité des oiseaux nicheurs													
		Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Période de Sensibilité													
		■ Sensibilité forte			■ Sensibilité moyenne			■ Sensibilité faible					
Description de la mesure													
<p>Les travaux de défrichage des jardins et de déconstruction des bâtiments seront engagés dès l'obtention de l'autorisation administrative au titre des espèces protégées, le permis de construire permettant d'ores et déjà de pouvoir démarrer les travaux.</p> <p>Les démolitions sont donc programmées entre fin janvier et fin février, avant l'installation des moineaux en reproduction.</p> <p>Les moineaux pouvant cependant exploiter les cavités toute l'année, y compris hors période de reproduction, un colmatage anticipé des cavités est envisagé, après passage d'un écologue pour valider l'absence des moineaux (cf. mesure R2.1i).</p>													
Modalités de mise en œuvre et de suivi													
<p><u>Responsable de la mise en œuvre</u> : SCCV Chateaugiron 2</p> <p><u>Partenaire(s) technique(s)</u> : Ecologue</p> <p><u>Période d'intervention</u> : fin janvier/fin février 2024</p> <p><u>Estimation des coûts (€ H.T.)</u> : Visite préalable par un écologue 350,00 € H.T.</p> <p><u>Modalités de suivi</u> : Validation des périodes par un écologue et transmission CR à l'administration</p>													

⁽¹⁾ Référence : Évaluation environnementale – Guide d'aide à la définition des mesures ERC – Guide CEREMA, janvier 2018

R2.1i – Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation				
E	R	C	A	R2 – Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale			Milieux naturels	
Objectif de la mesure				
Les moineaux pouvant utiliser certaines cavités toute l'année, y compris hors période de reproduction, l'objectif de la mesure est d'éviter que des moineaux soient présents au moment d'engager les travaux de déconstruction des bâtiments.				
Description de la mesure				
<p>Les cavités susceptibles d'être utilisées par les moineaux, au niveau des bâtiments à déconstruire, seront colmatées (tissu ou mousse expansive). Cette opération sera réalisée après la pose des nichoirs sur la maison voisine. L'objectif est de pouvoir offrir des abris (nichoirs) de substitution, à proximité, avant de boucher les cavités actuellement utilisées (cf. fiche C1.1b ci-après).</p> <p>L'obturation des cavités sera encadrée par un écologue, afin de valider l'absence de moineaux au moment du colmatage et préciser la localisation des cavités à boucher. Toutes les cavités potentiellement utilisables par les moineaux seront prises en compte.</p> <p><i>Exemple de colmatage par mousse expansive afin d'empêcher l'accès aux cavités</i></p>				
				
Modalités de mise en œuvre et de suivi				
<p><u>Responsable de la mise en œuvre</u> : SCCV Chateaugiron 2 <u>Partenaire(s) technique(s)</u> : BE en environnement <u>Période d'intervention</u> : avant mars 2024 <u>Estimation des coûts (€ H.T.)</u> : 500,00 € <u>Modalités de suivi</u> : Validation de la conformité de l'intervention et bilan à l'administration</p>				

C1.1b – Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune)				
E	R	C	A	C1 – Création / Renaturation de milieux
Thématique environnementale			Milieux naturels	
Objectif de la mesure				
L'objectif de la mesure est de compenser localement la possibilité de nidification du moineau domestique dès la phase travaux.				
Description de la mesure				
<p>La mesure consiste à installer des nichoirs artificiels à moineau domestique, à proximité immédiate du site impacté (parcelle 200 / cf. <i>plan de localisation en annexe</i>), avant le lancement des travaux de démolition, afin d'offrir localement des nichoirs de substitution. La mise en place de ces nichoirs sera effectuée durant l'automne/hiver 2023-2024.</p> <p>La SSCV Chateaugiron a obtenu l'accord du propriétaire de la maison riveraine au chantier pour installer 2 nichoirs (de 2 loges chacun) sur sa façade (cf. <i>photomontage ci-contre</i>). L'implantation se fera sous la toiture, afin d'être, autant que possible, à l'abri des intempéries.</p> <p><u>Remarque</u> : du fait du contexte urbain, il n'apparaît pas envisageable d'installer un dispositif de repasse sonore pour attirer les moineaux vers les nids (risque de dérangement du voisinage). Les moineaux sont suffisamment opportunistes pour pouvoir trouver les nichoirs par eux même.</p>				
 <p style="text-align: center;">Localisation envisagée pour les nichoirs de substitution</p>				
<p><u>Responsable de la mise en œuvre</u> : SCCV Chateaugiron 2 <u>Partenaire(s) technique(s)</u> : BE en environnement <u>Période d'intervention</u> : automne-hiver 2023-2024 <u>Estimation des coûts (€ H.T.)</u> : 700 € (acquisition + installation) <u>Modalités de suivi</u> : Observation de l'occupation des nids pendant la phase travaux (2 passages annuels)</p>				

A3a – Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune)				
E	R	C	A	A3 – Rétablissement
Thématique environnementale			Milieux naturels	
Objectif de la mesure				
L'objectif de la mesure est d'offrir des possibilités supplémentaires de reproduction pour le moineau domestique, à l'issue des travaux.				
Description de la mesure				
<p>A l'issue des travaux, 4 nichoirs supplémentaires seront installés sur le futur bâtiment en projet. L'emplacement se trouvera en hauteur, au niveau du local vélo (localisation exacte restant à affiner avec la maîtrise d'œuvre). Cet emplacement se trouvera à l'arrière du bâtiment, en lien avec le cœur d'îlot paysager, offrant ainsi aux oiseaux, des espaces verts pour la recherche de nourriture et de matériaux (cf. localisation sur plan de masse en annexe 4).</p>				
<p>Responsable de la mise en œuvre : SCCV Chateaugiron 2 Partenaire(s) technique(s) : BE en environnement Période d'intervention : Hiver 2025 Estimation des coûts (€ H.T.) : 700 € (acquisition + installation) Modalités de suivi : Suivi sur 2 ans de la colonisation des nichoirs (renouvelable en fonction des résultats)</p>				

4.3 COUTS ET MODALITES DE SUIVI

Le coût généré par la prise en compte d'une espèce protégée « moineau domestique » est estimé à :

- Colmatage des cavités par anticipation : **500,00 € H.T.**
- Acquisition et Installation de nichoirs artificiels à moineau domestique (2 unités de 2 loges) en phase travaux : **700,00 € H.T.**
- Visite anticipée par un écologue avant colmatage des cavités et CR à l'administration : **350,00 € H.T.**
- Accompagnement écologue durant les travaux : **1 000,00 € H.T.**
- Pose de 2 nichoirs (4 loges) supplémentaires sur les futurs bâtiments : **700,00 € H.T.**
- Suivi des nichoirs de substitution pendant les travaux (coût annuel) : **1 250,00 € H.T.**
- Suivi des nichoirs sur deux ans après travaux : **2 500,00 € H.T.**

Le suivi comprendra deux passages entre début mai et fin juin pour recenser les oiseaux exploitant les nichoirs artificiels en période de reproduction et un passage durant l'automne, pour évaluer l'utilisation inter nuptiale. Le suivi est prévu pendant les travaux (validation de la colonisation des nichoirs de substitution), puis sur 2 ans après mise en place des nichoirs complémentaires sur le futur bâtiment.

Un bilan sera transmis à l'administration chaque année, à l'issue des inventaires.

5. CONCLUSION

La société SCCV Chateaugiron 2 a engagé un programme de construction immobilière rue de Chateaugiron à Rennes. Le projet a fait l'objet d'un permis de construire, autorisé en juin 2022 et d'un permis modificatif en novembre 2022.

La LPO Bretagne a alerté la maîtrise d'ouvrage sur la présence de cavités dans les murs de l'habitation du 79 rue de Chateaugiron, exploitées par 2 couples de moineau domestique en reproduction.

Le projet engagé par la SCCV Chateaugiron 2 répond à un « cahier des charges » imposé par la ville de Rennes, notamment en termes d'emplacement et de nécessité de maintenir une continuité des façades séparée par une « faille » entre les 2 collectifs.

Il n'existe donc pas de solution alternative satisfaisante. Le projet a d'ores et déjà été validé et défini en concertation, en accord avec les orientations de renouvellement urbain de la Ville de Rennes.

Les populations de moineau domestique sont relativement mal connues sur la ville, faute de recensement systématique et actualisé. Cependant, cet oiseau peut être observé un peu partout, dans les espaces urbanisés. La ville lui offre notamment, de nombreuses possibilités de nidification (bâtiments anciens, vieux murs, remparts, etc.). Le moineaux domestiques est donc très présent dans la ville. Il est alors peu probable que le projet (impactant 2 nids) soit de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations de moineau domestique dans la ville de Rennes.

Afin de prendre en compte la présence de cette espèce protégée, l'aménageur va mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter tout impact direct :

- Coupes des arbres et arbustes des jardins et déconstruction des bâtiments en dehors de la période de reproduction (travaux envisagés entre fin janvier et fin février 2024),
- Colmatage des cavités par anticipation pour éviter tout risque de dérangement des moineaux lors de la déconstruction : pose anticipée de nichoirs de substitution au préalable et visite par un écologue pour valider l'absence des oiseaux avant colmatage.

En compensation, la maîtrise d'ouvrage s'engage à mettre en place 2 nichoirs artificiels à moineau domestique (comprenant 2 loges chacun), à proximité immédiate du projet durant les travaux, puis 4 nichoirs supplémentaires, à l'issue des travaux, sur les futurs bâtiments. La SCCV Chateaugiron dispose d'ores et déjà d'une validation par le propriétaire de la maison de la parcelle 200 pour l'installation des nichoirs de substitution sur la façade de sa maison. Au final, les moineaux auront à leur disposition 8 loges artificielles, en compensation de la suppression des 2 cavités utilisées actuellement.

Les travaux seront encadrés par un écologue, afin de prendre en compte les exigences de l'espèce (exposition et hauteur d'installation notamment). Un bilan des travaux sera transmis à l'administration et un suivi sera engagé en phase travaux, puis sur 2 ans. Ce suivi permettra d'appréhender l'efficacité des aménagements en faveur du moineau domestique.

Le projet répondant à un **intérêt public majeur** (enjeux économique, social et environnemental), n'offrant pas de **solution alternative satisfaisante** et ne **remettant pas en cause l'état de conservation des populations locales de moineau domestique**, le présent document constitue la « demande de dérogation » à l'article L.411-1 du code de l'environnement.

6. ANNEXES

ANNEXE 1 : CERFA



N° 13614*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : **SCCV Chateaugiron 2**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : 1 impasse Claude Nougaro
Commune : Saint Herblain
Code postal : 44803
Nature des activités : Société civile immobilière de construction.
Qualification :

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <i>Passer domesticus</i> (Moineau domestique)	Site de reproduction : 2 cavités occupées en 2023 (source LPO Bretagne)
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte (cf. dossier joint)

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

- | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Inventaire de population | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Étude écoéthologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Étude génétique ou biométrique | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input type="checkbox"/> |
| Étude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |

L'intervention s'inscrit dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain sur la ville de Rennes : destruction de bâtiments à l'abandon, pour reconstruire un ensemble de logements comprenant 22 % de logements sociaux (soit près de 2 fois plus que le cadre national).

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *		
Destruction	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Destruction des cavités dans les murs, accueillant les nids de moineau domestique lors de la phase de déconstruction des bâtiments.
Altération	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Dégradation	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Suite sur papier libre		


E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPÉRATION *	
Formation initiale en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser : Ingénieur écologue
Formation continue en biologie animale	<input type="checkbox"/> Préciser :
Autre formation	<input type="checkbox"/> Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Préciser la période : Déconstruction des bâtiments en dehors de la période de reproduction des espèces protégées (travaux réalisés fin janvier 2024)

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Régions administratives : Bretagne
Départements : Ille-et-Vilaine
Canton : Rennes-5
Commune : Rennes

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE
Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos... <input checked="" type="checkbox"/>
Mesures de protection réglementaires <input type="checkbox"/>
Mesures contractuelles de gestion de l'espace <input type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce <input type="checkbox"/>
Autres mesures <input type="checkbox"/> Préciser :
- <u>Mesure d'évitement</u> : Evitement de la période de reproduction des oiseaux (déconstructions programmées entre fin janvier et fin février 2024) avec comblement des cavités par anticipation pour éviter tout présence d'oiseaux lors de la phase de déconstruction (validation de l'absence d'oiseaux par un écologue avant intervention).
- <u>Mesure compensatoire</u> : Mise en place de nichoirs artificiels à moineaux pendant les travaux (4 loges) à proximité immédiate du site impacté (maison d'habitation riveraine). Installation durant l'hiver 2023-2024, pour être opérationnels avant la période de reproduction.
- <u>Mesure d'accompagnement</u> : Pose de 4 nichoirs complémentaires, intégrés aux futures constructions (cf. localisation dans le dossier)

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPÉRATION
Bilan d'opérations antérieures : Eléments de diagnostic joint au Cerfa.
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi des nichoirs artificiels de moineau domestique sur deux ans (renouvelable annuellement en cas d'échec de la reproduction). CR annuel transmis à l'administration.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à St-Herblain le 20/09/2023 Votre signature
	 <p>SCCV CHATEAUGIRON 2 SCCV au capital variable 1 Rue Claude Nougaro - CS 10333 44000 SAINT HERBLAIN Cedex Tel. 02 40 75 50 91 Siren 902 806 010 - RCS Nantes - APE 41100</p>

ANNEXE 2 : ECHEANCIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Avancement des travaux	Date prévisionnelle
Démarrage des travaux de déconstruction	Janvier 2024
Achèvement des fondations	Juin 2024
Achèvement du plancher bas du rez-de-chaussée	Juillet 2024
Achèvement du plancher bas du 2 ^{ème} étage	Octobre 2024
Mise hors d'eau	Avril 2025
Achèvement des menuiseries extérieures	Juin 2025
Achèvement des doublages	Décembre 2025
Achèvement des biens et mise à disposition	Mai 2026

Mise en place des nichoirs de substitution + colmatage anticipé

Débroussaillages et déconstructions

Mise en place Nichoirs complémentaires intégrés au bâtiment

ANNEXE 3 : FICHE D'IDENTITE DU MOINEAU DOMESTIQUE (PASSER DOMESTICUS LINNAEUS, 1758)

• Éléments de répartition

Cette espèce est présente dans l'ensemble de l'Europe et occupe tout le territoire français en période de nidification, avec des effectifs estimés entre 4 et 8 millions de couples ⁽¹⁾. En Bretagne, l'atlas des oiseaux nicheurs indique une répartition homogène sur l'ensemble de la région.



Moineau domestique

• Biologie et écologie

Le moineau domestique est une espèce sédentaire, bien que quelques individus migrateurs soient observés sur les côtes, l'espèce est présente en Bretagne toute l'année. La dispersion des jeunes ne dépasse que rarement 20 km.

Dans nos territoires, on observe surtout cette espèce en zones anthropiques (villes, bourgs, maisons d'habitation), mais elle peut exploiter des sites comme les falaises, des vergers ou des haies.

Le moineau domestique niche en majorité dans des anfractuosités de bâtiments, des cavités et diverses fissures dans les murs et sous les toitures. Plus rarement, les nids peuvent être édifiés au sein d'arbustes ou de boules de gui.

D'après le GOB (2012), cette espèce commensale de l'homme est l'espèce la plus abondante des parcs et jardins, en Bretagne, sa répartition n'a guère changé même si elle a disparue d'une île dans l'archipel de Molène. En milieu rural, la baisse des effectifs de moineau domestique tiendrait surtout à l'intensification des pratiques culturales, ce qui engendre une diminution des ressources en graines de céréales et en plantes rudérales. Le cas du moineau en milieu urbain est plus complexe à interpréter mais il est fort probable que les principales causes de sa diminution soient liées à la densification de l'urbanisation, à la rénovation des bâtiments et à la présence du chat domestique. En Bretagne la population semblerait stable mais au niveau européen, une diminution des effectifs est clairement observée ⁽²⁾.

• Statut de l'espèce

Comme une grande partie des oiseaux de France, le moineau domestique est protégé ⁽³⁾. Sur la liste rouge européenne de l'IUCN ⁽⁴⁾, nationale ⁽⁵⁾ comme régionale ⁽⁶⁾, l'espèce est considérée en « **préoccupation mineure** ».

⁽¹⁾ Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne, Groupe Ornithologique Breton (coord.), 2012.

⁽²⁾ Combinaison de deux sources : Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne, Groupe Ornithologique Breton (coord.), 2012. et iucnredlist.org

⁽³⁾ Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

⁽⁴⁾ IUCN Red List of Threatened Species (2022.2). Disponible sur : www.iucnredlist.org

⁽⁵⁾ Liste rouge régionale & Responsabilité biologique régionale Oiseaux nicheurs & Oiseaux migrateurs de Bretagne (2015).

⁽⁶⁾ Liste rouge régionale & Responsabilité biologique régionale Oiseaux nicheurs & Oiseaux migrateurs de Bretagne (2015).

ANNEXE 4 : LOCALISATION DES MESURES ENVISAGEES

